Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23-06-2023
ID : 039-223900010-20230623-ARR_2023_0804-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0804_DELEG SIGN_PDS_DT
Portant délégations de signature au sein de la Direction des Territoires - Pôle des Solidarités

Abroge l'arrêté n° ARR_2021_0598_DELEG SIGN_PDS_DT

Service : SCAP - ASSEMBLEES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 alinéa 4 qui autorise le Président du Conseil départemental, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature en toute matière,

VU l'élection par le Conseil départemental en sa réunion du 1er juillet 2021 de Monsieur Clément PERNOT à la présidence du Conseil départemental,

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par chacun des délégataires mentionnés ci-après,

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23-06-2023
ID : 039-223900010-20230623-ARR_2023_0804-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne dans l'exercice de ses fonctions et dans les conditions figurant au tableau annexé à :

- **I.** **Jean-Charles MARTEL,** Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités
- **II.** Directeur des Territoires

Les délégations données à titre principal sont mentionnées « 1 » dans le tableau annexé.
Les délégations données à titre subsidiaire sont numérotés « 2 » et suivant dans le tableau annexé.

ARTICLE 2 En cas de crise sanitaire ou d'état de catastrophe naturelle dont les répercussions sur l'activité de l'institution nécessitent la continuité des services, les mesures d'exceptions suivantes sont mises en place pour une période limitée, période déterminée par la déclaration des autorités nationales ou locales. Ainsi, pendant ces périodes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et des chefs de missions qui empêchent l'exercice des délégations de signature mentionnées dans les annexes, délégation sera conférée dans ces domaines aux autres chefs de missions présents.

ARTICLE 3 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr/, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23-06-2023
ID : 039-223900010-20230623-ARR_2023_0804-AR

POLE DES SOLIDARITES
ANNEXE ARRETE N° ARR_2023_DELEG SIGN_PDS_DT

En italique : hors délégation PDS

	DOCUMENTS	*Président*	*Directrice Générale des Services*	Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités **Jean-Charles MARTEL**	Directeur des Territoires
				I	**II**
A	**DIRECTION DES TERRITOIRES**				
	CONTRATS PUBLICS				
	Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents passés pour les besoins de la Direction				
A-1	**Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000 € HT :** Tous documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution			**2**	**1**
	RESSOURCES HUMAINES				
A-2	Gestion des emplois du temps et des congés, validation des demandes de formation, demandes d'ordre de mission, approbation des états de frais de déplacement des responsables de délégation territoriale des solidarités, et des agents rattachés à la Direction			**2**	**1**
A-3	Entretien professionnel annuel et évaluation des responsables de délégation territoriale des solidarités, et des agents rattachés à la Direction			**2**	**1**
	PIECES JUSTIFICATIVES				
A-4	Dépenses et Recettes relevant de la Direction			**2**	**1**
	RECOURS GRACIEUX/CONTENTIEUX				
A-5	Exercice de l'action publique (dépôt de main-courante, dépôt de plainte, …) et documents afférents pour les besoins de la Direction			**2**	**1**